

*Introduction à l'étude historique du droit coutumier français jusqu'à la rédaction officielle des coutumes.* Cette *Introduction* qui nous fait assister à l'éclosion et à la lente évolution de notre droit national au milieu des lois barbares et du régime féodal, fut promptement suivie d'un deuxième volume, où l'auteur, pénétrant plus intimement dans l'étude des institutions coutumières, examine à fond et avec une lumineuse précision la *Condition des personnes* en France durant les quatre derniers siècles. A cette étude succède aujourd'hui la *Condition des biens*, c'est-à-dire l'examen du régime complexe de la propriété pendant la même période, avec l'exposé de notre histoire économique dans les quatre ou cinq siècles qui ont précédé l'époque actuelle.

C'était là une tâche considérable et fort compliquée ; mais, tout en donnant à son œuvre les développements qu'elle comporte, M. Beaune l'a envisagée de haut et dans son ensemble, évitant soigneusement l'écueil des controverses stériles sur de menus détails sans intérêt doctrinal ni pratique. « Ce qui importe aux jurisconsultes modernes, dit-il excellemment, c'est moins de commenter le texte des coutumes que d'en découvrir la genèse, d'en saisir la pensée maîtresse, les traits originaux, et de suivre pas à pas, à travers les âges, le lit creusé par le courant des mœurs dont ces lois locales étaient la vive et fidèle expression. On ne saurait autrement préparer ou mettre en œuvre les matériaux d'une histoire du droit français. »

Dans son nouvel écrit, comme dans les précédents, l'auteur est resté fidèle à cette féconde méthode. Indiquons rapidement les caractères principaux de ce livre.

Après avoir exposé la distinction des biens considérés dans leur objet, d'après le droit coutumier (immeubles, meubles, cateux ou catels), l'éminent publiciste envisage les biens dans la personne de ceux qui les possèdent. En premier lieu, nous rencontrons le domaine royal dont les éléments et le mode d'administration sont mis en relief dans une exposition large et synthétique, qui atteste une profonde connaissance du sujet. Puis vient le domaine des communautés : communautés civiles avec la mark germanique, les manses, l'indivision féodale, les biens communaux ; — communautés religieuses, séculières ou régulières, avec la mainmorte et les édits restrictifs qui se sont succédé jusqu'à l'édit de 1749. Sur tous ces points, l'auteur tire du droit et de l'histoire de notre passé plus d'une leçon de haute philosophie sociale applicable à notre état présent.